
	<b>APPLICATION « COMPTE PROFESSIONNEL DE SANTE » (CPS)</b>	
Caisse Nationale	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 1 sur 2

**Finalité principale du traitement** (et cadre légal s'il y a lieu)

Afin de participer à l'offre de téléservices aux professionnels de santé développée par la CNAMTS et regroupée au sein du « Compte Professionnel de Santé » sur son service en ligne AMELI, il est créé par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants (RSI) un traitement automatisé de données à caractère personnel, intitulé « COMPTE PROFESSIONNEL DE SANTE » (Compte PS) ; la finalité est de donner la possibilité aux professionnels de santé, de consulter en temps réel les données (patients, paiement, imprimés, contact,...) issues de l'assurance maladie afin de faciliter leur travail au quotidien.

Les fonctions sont les suivantes :

- 1- consultation des paiements tiers payants versés par l'assurance maladie (PTP)
- 2- consultation des rémunérations médecin traitant pour ALD versées par l'assurance maladie (RMT)
- 3- contact d'un interlocuteur RSI

Est aussi prévue l'utilisation du fichier « patientèle médecin traitant » pour le calcul de la rémunération du médecin traitant dans le cadre du contrat d'amélioration des prestations individuelles (CAPI)

Le traitement CPS s'inscrit dans un cadre inter-régime (CNAM-TS, RSI, MSA) et donne accès au Compte Professionnel de Santé géré par le service en ligne AMELI.fr de la CNAMTS qui comporte en outre des fonctionnalités d'audit (mesure de fréquentation non nominative) et la possibilité de s'abonner à une lettre d'information.

**Catégories de personnes concernées par le traitement**



- ▶ Les professionnels de santé.
- ▶ Les bénéficiaires (assurés et ayants droit) du RSI.

Catégories de données à caractère personnel (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)	Catégories de destinataires des données (toutes catégories de données si : ▶ seul)	Durée de conservation des données (toutes catégories de données si : ▶ seul)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ A) Identification de l'assuré, des ayants droit, du professionnel de santé (PS)</li> <li>▶ B) Nir de l'assuré</li> <li>▶ Q) Données de gestion administrative (Données concernant l'organisme d'assurance maladie obligatoire, Données concernant les prestations, Données concernant les lots de prestations)</li> <li>▶ Z) Informations sur la patientèle du médecin traitant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les professionnels de santé, ainsi que les personnels habilités des caisses RSI (caisse nationale et caisses de base)</li> <li>▶ Z) Personnels habilités de CNAMTS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 18 mois</li> </ul>

**Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements**

- ▶ Envoi à CNAMTS des données de catégorie Z, pour calcul de la rémunération du médecin traitant dans le cadre du contrat d'amélioration des prestations individuelles (CAPI).

Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants  Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	Direction de la Politique de Santé et de Gestion du Risque  Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex

	<b>APPLICATION « COMPTE PROFESSIONNEL DE SANTE » (CPS)</b>	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 2 sur 2

Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification	Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)
<p>Les droits d'accès, de rectification prévus aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, ainsi que le droit d'opposition (pour des motifs légitimes) prévus à l'article 38, seront exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les professionnels de santé auprès de la Caisse primaire d'Assurance Maladie ou de la Caisse Générale de Sécurité Sociale</li> <li>- pour les assurés auprès du service de santé régional de la caisse de base du RSI dont ils relèvent pour le service des prestations d'assurance maladie (coordonnées disponibles sur <a href="http://www.le-rsi.fr">www.le-rsi.fr</a>).</li> </ul>	<p><b>Création</b> : - Demande d'avis en date du 30 Juin 2008; requalifiée par la CNIL en déclaration normale avec réception N°1310716 du 22 septembre 2008; fonctions 1-2-3.</p> <p><b>Modification 1</b> : Déclaration de modification N°1310716 V1, réception du 2 août 2010, ajout patientèle pour CAPI.</p>
<b>Autres informations</b> (s'il y a lieu)	
<p>▶ <b>Transferts de données hors Union Européenne</b> : NON</p> <p>▶ <b>Droit d'opposition</b> : NON</p>	